



# PÔLE COMPÉTITONS

## DESIGNATIONS MATCHS AMICAUX

Thématique :

- ADMINISTRATION ET FINANCE
- FORMATION
- JEUNESSE
- COMPÉTITIONS
- DEVELOPPEMENT

Destinataires :

- Présidents
- Secrétaires
- Trésoriers
- autres, préciser : arbitres officiels

Nombre de pages : 1

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Action à mener par le destinataire :

Madame, Monsieur,

Comme chaque début de saison, vos équipes vont être amenées à se rencontrer sur des matchs de préparation. Nous vous rappelons que seul le Pôle Compétitions est habilité à désigner des arbitres sur les rencontres de niveau NM2 - NM3 - NF1 - NF2 - NF3 - régionale - départementale.

Nous attirons votre attention sur le fait que **tous les clubs doivent déclarer au Comité de Vendée** l'ensemble de leurs rencontres de préparation (*tous niveaux confondus*) et préciser s'il y a des besoins au niveau de l'arbitrage et/ou OTM.

En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous envoyer les demandes par retour de mail adressé à [accueilcomite@basket85.fr](mailto:accueilcomite@basket85.fr) **au minimum 15 jours avant votre match de préparation**. Dans le cas contraire, le Pôle Compétitions - répartitions ne sera pas en mesure de couvrir votre rencontre.

Les rencontres seront couvertes dans la limite des officiels disponibles et à jour des obligations médicales fédérales.

**Comme la saison dernière les convocations seront envoyées au secrétaire et aux officiels via FBI.**

**Les officiels devront donc anticiper et se mettre indisponibles comme durant la saison sportive sous peine de sanctions financières prévues dans le règlement départemental. Je tiens à vous rappeler que des matchs peuvent également avoir lieu en semaine et en journée sur des créneaux d'entraînement, ainsi veillez bien à vous mettre indisponible sous peine d'amende prévue dans les règlements.**

Nous attirons votre attention sur le fait que les arbitres seront en formation continue durant les premiers week-ends de septembre (3 et 4 septembre, arbitres fédéraux et régionaux ; 10 septembre, arbitres départementaux).

De plus, il est de la responsabilité des arbitres officiels de ne pas accepter toute demande venant d'un club qui n'a pas déclaré son match. **Il faut également préciser que les arbitres ne doivent pas être défrayés s'ils n'ont pas été convoqués par le Pôle compétitions.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations sportives.

NB : Pour tous niveaux de rencontres supérieurs à la NM2, merci de vous adresser directement à la Commission Régionale des Officiels.

Rédacteur

Vérificateur

Approbateurs

Marjolaine DURAND  
Membre Pôle Formations  
Responsable des Officiels.

Marc PHELIPPEAU  
Responsable du Pôle Formations

Marc PHELIPPEAU  
Responsable du Pôle Formations  
Brice SARRAZIN  
Responsable Pôle Compétitions

Référence

2022-06-20 PCCO - DESIGNATIONS MATCHS AMICAUX - MD

